

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : REGLONE

Design Code : A1412A

No. d'enregistrement spécifique du produit : 4781/B, L00255-041

Utilisation : Herbicide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement



Toxique



Irritant



Sensibilisant

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut être corrosif pour les métaux.
Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves en cas d'expositions répétées ou prolongées en cas d'ingestion.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
diquat dibromide	85-00-7, 6385-62-2	201-579-4	T+, N	R22 R26 R36/37/38 R43 R48/25 R50/53	31,8 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes** : Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'oesophage.
Gêne gastro-intestinale.
Diarrhée.
- Conseil médical** : Administrer soit du charbon activé (100g pour adultes ou 2g/kg pour enfants) soit de la terre de Fuller (1 litre d'une suspension à 15% pour adulte ou 15ml/kg pour enfant).
NOTE : L' utilisation d' un lavage gastrique sans administration d'un absorbant n' a pas montré d' effet clinique bénéfique.
Contact avec les yeux : De sévères dommages peuvent être causés par simple contact et la guérison peut être retardée.
Une surveillance médicale devrait être assurée jusqu' à une guérison complète.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux :
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

raisons de sécurité

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Les solutions de brouillard de pulvérisation ne doivent pas être mélangées, stockées ou appliquées dans des conteneurs autres que plastique, acier enrobé de plastique, acier inoxydable ou fibre de verre.

STOCKAGE

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
diquat dibromide	0,5 mg/m ³ 1 mg/m ³	8 h TWA 15 min VLCT	UK HSE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Conseil additionnel d'hygiène du travail de recherche.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

- Protection des mains** : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Ne nécessite pas d'équipement de protection spéciale.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide
Couleur : brun clair à brun foncé
- Odeur** : sans odeur
- pH** : 4 - 5,5
Propriétés comburantes : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Densité** : 1,17 g/cm³
Miscibilité : soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Matières à éviter** : Aluminium
Acier doux
Fer
- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Corrosif(ve) au contact avec des métaux

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, env. 550 mg/kg
Classification SGH
Catégorie 4
- Toxicité aiguë par inhalation** : Concentration mortelle médiane femelle et mâle rat, 0,64 mg/l, 4 h
Classification SGH
Catégorie 3

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

- :
Des saignements du nez et des maux de gorge peuvent être déclenchés par des sprays ou par des poussières se fixant à la muqueuse nasale.
Classification SGH
Catégorie 3
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : DL50 rat, > 5.000 mg/kg
Classification SGH
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: Modérément irritant
Classification SGH
Aucun
- Irritation des yeux** : lapin: Modérément Irritant
Classification SGH
Aucun
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité à long terme**
diquat dibromide : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- : Des effets oculaires (cataracte) ont été observés chez les animaux au laboratoire après administration orale dans le cadre d'études à long terme.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

- diquat dibromide : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 d
Le diquat est persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- diquat dibromide : Dégradation par périodes de demi-vie : 11 - 41 a
Le diquat est persistant dans le sol.

Mobilité

- diquat dibromide : Le diquat est immobile dans le sol.

Bioaccumulation

- diquat dibromide : Le diquat montre un faible potentiel de bioaccumulation.

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l ,
96 h
Dérivé des composants.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité pour la daphnie
et les autres invertébrés
aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, 7 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.
Classification SGH
Catégorie 2
- Toxicité pour les algues** : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 66
µg/l , 96 h
- : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 114
µg/l , 96 h
Dérivé des composants.
Classification SGH
Catégorie 1

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les
fossés avec le produit ou le récipient utilisé.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser
ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions
d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application,
on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à
préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie
à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en
utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un
rinçage manuel comportant trois agitations énergiques
successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées
dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un
endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à
cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux
réglementations locales et nationales.

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Numéro ONU: 1760
Classe: 8
Étiquettes: 8
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, N. S. A.
(DIQUAT DIBROMIDE)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 1760
Classe: 8
Étiquettes: 8
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(DIQUAT DIBROMIDE)

Polluant marin : **Polluant marin**

Transport aérien

IATA-DGR

Numéro ONU: 1760
Classe: 8
Étiquettes: 8
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(DIQUAT DIBROMIDE)

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- diquat dibromide

Symbole(s)	: N T Xi	Dangereux pour l'environnement Toxique Irritant Sensibilisant
Phrase(s) R	: R37 R43 R48/25 R50/53 R22	Irritant pour les voies respiratoires. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Nocif en cas d'ingestion.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S24/25 S35 S36/37 S45 S57 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	

REGLONE

Version 3

Date de révision 02.06.2009

Date d'impression 02.06.2009

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.